



Artiste en collège

Appel à projets

Cahier des charges 2022/23

Parce que l'art et la culture contribuent au renforcement de l'esprit critique et au libre arbitre de chacun, que vivre et partager une expérience artistique développe la citoyenneté et l'esprit de coopération, la Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de la généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) à travers l'objectif de faire accéder 100% des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire.

Cet objectif répond aux orientations culturelles fortes dont s'est dotée la Collectivité européenne d'Alsace, axées autour de valeurs d'ouverture et de tolérance, de renforcement du libre arbitre, de citoyenneté et d'innovation.

Dans ce cadre, elle lance l'appel à projets "Artiste en collège" pour l'année scolaire 2022/2023 afin d'assurer une présence artistique dans le maximum de collèges alsaciens publics et privés sous contrat.

Cet appel à projets est construit en étroite collaboration avec la Délégation académique de l'action culturelle (DAAC) du Rectorat de Strasbourg et la Direction des affaires culturelles (DRAC) Grand-Est, par souci de complémentarité avec les autres dispositifs de soutien à l'EAC existants.



Quels enjeux ?

- > **Faire découvrir des œuvres et pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques.**
- > **Sensibiliser au processus de création d'une œuvre artistique.**
- > **Assurer une présence artistique au sein des collèges.**
- > **Développer l'esprit critique** des élèves et leur apprendre à travailler ensemble sur un projet artistique collectif.
- > **Encourager la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)** des élèves et les partenariats entre les acteurs culturels et éducatifs.



Mon projet est-il éligible ?

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- > **s'adresser à un ou plusieurs collègues alsaciens** (3 au maximum) et à deux classes maximum par établissement ;
- > **s'inscrire dans un parcours d'une durée minimale de 15 heures** (hors temps de préparation) et se dérouler majoritairement sur le temps scolaire ;
- > **être construit étroitement avec le collègue et son équipe pédagogique**, qui s'engagent à s'impliquer dans le déploiement d'un parcours en plusieurs étapes :
 - une rencontre avec les artistes et les œuvres (lecture, exposition, performance, spectacle ou étape de travail d'une création en cours, de forme légère et autonome techniquement),
 - des ateliers de pratiques artistiques encadrés par les artistes,
 - un temps de restitution et/ou de valorisation du projet ;
- > **intégrer un temps hors les murs** et/ou la découverte d'un lieu de diffusion.



Qui peut candidater ?

- **Les artistes professionnels** (plasticiens, danseurs, musiciens, conteurs, écrivains...) **et compagnies professionnelles** justifiant d'une activité régulière de création, de production et/ou de diffusion sur les trois dernières années.
- **Les structures culturelles et patrimoniales** (lieux de spectacle, musées, châteaux, médiathèques...) proposant une programmation principalement assurée par des professionnels.
- **Les associations à vocation artistique et culturelle** justifiant d'une activité professionnelle de diffusion et de médiation culturelle.
- **Les établissements d'enseignements artistiques.**
- **Les collègues à l'initiative d'un projet** avec un ou des intervenants externes qui répondent aux catégories susmentionnées.
- > **Les structures conventionnées avec la Collectivité européenne d'Alsace** peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques, distincts des actions de médiation mises en œuvre dans le cadre des conventions.
- > **Le soutien au titre de ce dispositif est limité à un projet par partenaire culturel, décliné dans trois collèges au maximum. Les collègues, quant à eux, peuvent accueillir jusqu'à deux projets différents.**

Quels sont les critères de sélection ?

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- **l'adéquation du parcours avec les trois piliers de l'EAC** (la fréquentation des œuvres et la rencontre avec l'artiste, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances) ;
- **l'intérêt pédagogique et la qualité artistique du projet** (projet construit, objectifs clairs et pertinents, enjeux forts, sujet original...) ;
- **la qualité du parcours artistique et expérience de médiation du ou des artiste(s) intervenant(s) ;**
- **l'inscription de l'action dans le volet EAC du projet d'établissement ;**
- **la qualité du partenariat entre l'équipe pédagogique et les intervenants extérieurs** (implication de l'établissement, modalités d'organisation participative...) ;
- **l'originalité du mode de valorisation/ restitution et son rayonnement** au-delà du public visé initialement (autres élèves du collège, parents d'élèves...).



Les projets en lien avec les marqueurs emblématiques de la culture alsacienne seront privilégiés. Ces marqueurs ont été votés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de ses orientations pour la culture :

- La musique dans toutes ses esthétiques et sous toutes les formes,
- Le graphisme et l'image (illustration, dessin de presse, image animée, jeux vidéo, arts urbains...),
- L'intelligence de la main et les métiers d'art (poterie, textile, impression sur papier, arts céramiques...),
- L'écriture, l'oralité et le bilinguisme (ateliers d'écriture, contes, théâtre, éloquence...),
- La dérision (esprit critique, liberté d'expression, humour...).

Dans quel cadre juridique et financier ?

- > L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace sera versée sous forme de subvention, soit directement au porteur de projet, soit à un organisme support lorsque l'intervenant ne dispose pas de n° SIRET.
- > Plafonnée à 80% du budget prévisionnel, **la subvention est forfaitaire et versée en une seule fois dans la limite de 3 000€ par projet.** Le financement du solde peut provenir de sources diverses (fonds propre, participation du collège, subventions d'autres collectivités, dispositifs du Gip-Acmisa, Pass culture, mécénat...).
- > **Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et recettes détaillées par nature** (temps de préparation, d'intervention, matériels, déplacements...) ; la subvention allouée est strictement affectée à la réalisation du projet défini et non au fonctionnement habituel des organismes.
- > **Le paiement de la subvention interviendra après notification officielle de l'aide octroyée.**
- > **En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément de subvention ne sera accordé.**
Par contre, la Collectivité européenne d'Alsace peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée :
 - dans le cadre d'un changement significatif dans l'objet et/ou le contenu du projet sans autorisation préalable de sa part,
 - lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination de la subvention accordée.

Il est précisé qu'aucune contribution financière ne pourra être demandée aux familles.



Quelle mise en œuvre ?

- > Le choix du partenaire éducatif et/ou culturel s'effectue sans intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.
- > Les porteurs de projet seront **autonomes** dans le montage, la mise en œuvre et l'organisation du projet.
- > **La Collectivité européenne d'Alsace assure écoute et conseils, si besoin,** dans la construction et le déploiement du parcours.





Comment candidater ?

Les demandes de subventions sont à effectuer en ligne à partir du site dédié de la Collectivité européenne d'Alsace : **subventions.alsace.eu**

Au moment du dépôt du dossier, les pièces suivantes seront demandées :

- le descriptif du projet et un budget prévisionnel détaillé,
- le CV du ou de(s) intervenant(s),
- un relevé d'identité bancaire.

Quelle pièce fournir au terme de l'action ?

Le porteur de projet devra, au terme de la réalisation de son action et **au plus tard le 30 juin de l'année scolaire concernée, remettre** à la Collectivité européenne d'Alsace **un bilan moral et financier détaillé**, élaboré avec le collège et tout autre partenaire.



Quel calendrier ?

1

22 juin 2022

Lancement
de l'appel à projets

2

30 septembre 2022

Date limite de dépôt
des dossiers

3

Novembre 2022

Validation des projets

4

**Démarrage des projets :
dès notification**

Les projets doivent se dérouler
durant l'année scolaire
2022/2023

Le démarrage des projets n'est pas subordonné à une autorisation préalable de la Collectivité européenne d'Alsace et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide au titre du présent appel à projets.

Valorisation

Il est demandé au porteur de projet de souligner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace par tous les moyens appropriés, notamment par la présence de son logo (**www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/**) sur l'ensemble des supports de communication. Le porteur de projet s'engage également à garder traces du déroulé du projet (textes, photographies, vidéos...) dans l'objectif d'une valorisation publique du projet par la Collectivité européenne d'Alsace.



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67694 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

→ Pôle Création - Diffusion et Pratiques artistiques
Tél. 03 89 22 90 12
Courriel : cdpa@alsace.eu